N°1013 Le 17 avril 2020

RAPPORT

SUR LE PROJET DE LOI N° 1013

PORTANT FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020 – RECTIFICATIF

(Rapporteur au nom de la Commission des Finances et de l'Économie Nationale :

M. Balthazar SEYDOUX)

Le projet de loi n°1013 portant fixation du budget de l'exercice 2020 – Rectificatif a été déposé au Conseil National le 17 avril 2020. Comme il est d'usage, la Commission des Finances et de l'Économie Nationale a débuté son examen, sans attendre son renvoi officiel en Séance Publique.

Ce texte fait suite à un premier projet de loi n° 1012, qui avait été déposé au Conseil National, le 6 avril 2020 et étudié par la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Votre Rapporteur souligne qu'au vu de la situation exceptionnelle liée à la pandémie de COVID-19 et du caractère très urgent des mesures à prendre, qu'elles soient sanitaires, sociales ou économiques, le Conseil National s'est mobilisé, afin de réaliser l'étude de ce premier Budget Rectificatif de l'année 2020, qui en comportera plusieurs, dans les délais les plus brefs possibles.

Ainsi, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale s'est réunie le 7 avril 2020, c'est-à-dire le lendemain du dépôt du premier Budget Rectificatif, afin de procéder à son examen. Son étude a soulevé un certain nombre de questions, qui ont été transmises au

Gouvernement, dans la perspective d'une Commission Plénière d'Etude qui s'est tenue entre le Gouvernement et le Conseil National, le 8 avril 2020.

Lors de cette réunion, les élus ont relevé que le Gouvernement avait établi un budget prévisionnel sans aucune modification des estimations de recettes par rapport au Budget Primitif 2020, bien qu'il ait annoncé, dès le 31 mars 2020, dans un communiqué de presse, une perte de recettes estimée à 180 millions d'euros.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale n'a donc pas manqué d'interroger le Gouvernement sur les raisons pour lesquelles il n'avait pas procédé à des inscriptions à la baisse de certaines recettes, notamment celles issues de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui résultent notamment de la fermeture de commerces et de l'annulation d'événements majeurs sportifs et culturels. En outre, il est également possible de prévoir une baisse des redevances des sociétés concessionnaires et des recettes des loyers commerciaux domaniaux non encaissés.

Le Gouvernement avait alors expliqué que l'impact en matière de recettes fiscales ne pourra être établi qu'avec un décalage d'un mois et que le reste de l'impact sur les recettes était encore en cours d'estimation. Il avait précisé que, sur la base d'une baisse de 20% des recettes issues de la TVA sur 3 ou 4 mois, il anticipait une diminution des recettes de 146 millions d'euros.

Le Conseil National, bien que conscient que les événements évoluent très vite et que, par conséquent, les estimations de recettes ne peuvent être que provisoires, a pour autant rappelé que l'article 37 de la Constitution prévoit que, je cite, « *Le budget national comprend toutes les recettes et toutes les dépenses publiques de la Principauté.* », fin de citation. Aussi, dans un souci de présentation la plus sincère possible du budget et de transparence pour la population, les élus, toutes tendances politiques confondues, ont considéré qu'il était indispensable que ce budget prenne en compte l'impact de la crise sur les prévisions de recettes. Le Conseil National entend

examiner un budget qui reflète le plus précisément possible la réalité de la situation des finances publiques. A l'issue des débats en Commission Plénière d'Etude et au vu des arguments exposés par l'Assemblée, le Gouvernement a décidé de déposer un nouveau projet de loi de Budget Rectificatif intégrant des estimations de baisse de recettes.

Ce nouveau projet de Budget est marqué par une baisse des recettes pour un montant de 174,1 millions d'euros, soit -11,5% et une hausse des dépenses de 308 millions d'euros, soit + 20,5% par rapport au Budget Primitif 2020. Ces inscriptions budgétaires se traduisent par un déficit budgétaire à hauteur de 477,3 millions d'euros, contre un excédent de recettes de 4,8 millions d'euros au Budget Primitif 2020. Ce déficit, d'un montant très conséquent, jamais connu par le passé, sera ajusté au prochain Budget Rectificatif. Conformément à l'article 41 de la Constitution, l'excédent final de dépenses sera couvert par un prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel.

Au sein de la Résolution n° 29 votée à l'unanimité en Séance Publique du 19 mars 2020, visant à soutenir la lutte contre le COVID-19 et à accompagner les résidents, l'ensemble des actifs et des acteurs économiques de la Principauté, les élus avaient demandé un moratoire sur tout nouvel investissement. En outre, ils ont sollicité, à plusieurs reprises le Gouvernement, afin d'être rendus destinataires d'un état des lieux de la situation du Fonds de Réserve Constitutionnel et ne l'ont pas reçu au jour de la rédaction du Rapport, le 17 avril 2020. Ils souhaitent que la Commission de Placement des Fonds soit réunie dans les plus brefs délais.

Ces éléments rappelés et avant d'examiner les prévisions de ce premier Budget Rectificatif 2020, votre Rapporteur souhaite, à titre liminaire, faire état, de manière succincte, du contexte inédit dans lequel intervient ce projet de budget. La crise sanitaire liée au COVID-19 est sans précédent et elle touche le monde dans son ensemble. En quelques semaines, le COVID-19 a contaminé plus de 2 millions de personnes dans 185 pays du monde et fait plus de 140.000

morts. La pandémie de COVID-19 a déjà été la cause de souffrances humaines considérables. Elle touche une très large majorité des êtres humains. Plus des deux tiers de la population mondiale sont concernés par des mesures de confinement obligatoire.

Si la pandémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire sans précédent, elle est également à l'origine de conséquences économiques désastreuses, qui devraient se chiffrer en milliards, voire en centaines de milliards d'euros à l'échelle mondiale. Alors que la lutte contre le virus est toujours l'urgence dans la majorité des pays, l'impact économique et social, encore très difficile à estimer, est une préoccupation majeure pour tous les Etats. Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), le confinement affectera jusqu'à un tiers du Produit Intérieur Brut (PIB) des plus grandes économies. Chaque mois de confinement entraîne une perte de 2% dans la croissance du PIB annuel. Son Secrétaire Général a par ailleurs déclaré, je cite, *« Il s'agit du troisième et du plus grand choc économique, financier et social du XXIe siècle et il exige un effort mondial moderne semblable au Plan Marshall et au New Deal – combinés, pour éviter une récession prolongée. »*.

La Principauté est d'ores et déjà très fortement impactée par l'annulation d'événements majeurs tels que le Grand Prix de Formule 1, le Grand Prix Historique ou les Rolex Monte Carlo Masters de Tennis, la fermeture de la grande majorité des commerces, celle des hôtels et casinos de la Société des Bains de Mer, presque totalement à l'arrêt. La plupart des entreprises connaissent un très fort ralentissement de leur activité, voire un arrêt complet pour certains secteurs économiques, comme le tourisme, l'hôtellerie, la restauration ou l'événementiel. Il en résulte le recours au chômage partiel ou total temporaire pour une grande partie des personnels de ces sociétés fortement affectées.

Nous pouvons présager que nous ne sommes qu'au début des conséquences, aussi bien pour les acteurs économiques, que pour le budget de l'Etat, des impacts de cette crise. Votre

Rapporteur y reviendra de manière plus détaillée dans ce Rapport. Compte tenu de ce sujet qui occupe toute l'attention des pouvoirs publics, l'examen de ce Budget Rectificatif se concentrera uniquement sur l'analyse de la gestion de cette crise et les mesures à prendre pour lutter contre celle-ci.

Dès le début de cette crise sanitaire, inédite dans l'histoire récente de notre Pays, le Conseil National a eu la volonté de jouer pleinement le rôle institutionnel qui est le sien.

Déjà, dans un courrier adressé au Ministre d'Etat le 24 février 2020, le Conseil National s'était fait l'écho des inquiétudes de la population et demandait une communication régulière et transparente, ainsi que la mise en œuvre de mesures de prévention pour protéger l'ensemble de la population. Il indiquait alors au Gouvernement qu'il pouvait compter sur le soutien du Conseil National pour participer à ses côtés à cet effort.

Dans un contexte de grande incertitude, notamment sanitaire, le Conseil National se trouvait être, plus que jamais, le relai des préoccupations et des attentes de la population. Il le demeure aujourd'hui. Il est du devoir des élus de faire prendre pleinement en compte par le Gouvernement son rôle de ressource institutionnelle, élue par les Monégasques et représentative des attentes de la population, indispensable dans la gestion de cette période très difficile pour tous.

Si le Gouvernement reste, quant à lui, seul responsable de la mise en œuvre des mesures décidées, les remontées du terrain que relayent les Conseillers Nationaux leur permettent d'être une force de proposition concrète pour que soient prises les meilleures décisions dans l'intérêt de tous et pour le bien du pays. L'Assemblée peut également jouer un rôle de courroie de transmission institutionnelle vers l'opinion publique.

En outre, compte tenu des conséquences majeures que génère cette crise dans les domaines budgétaire, économique et social pour la Principauté, le Conseil National a toute sa

place dans le débat institutionnel, dans le strict respect des attributions que lui confère la Constitution. C'est ainsi que les dispositions combinées des articles 39, 66 et 67 de la Constitution accordent la compétence exclusive au Conseil National dans la délibération et le vote des lois en général, et le vote de la loi de Budget, en particulier. Dès lors, toutes les mesures qui ont des conséquences législatives ou budgétaires, qui nécessitent une intervention du Législateur ou une nouvelle dépense, supposent le concours de l'Assemblée, dans la droite ligne de « l'accord des volontés du Prince et du Conseil National » prévu par la Constitution, en son article 66.

Aussi, parce que cet accord des volontés est nécessairement l'aboutissement d'un processus de concertation, le Conseil National a pu regretter, au début de cette crise, que le Gouvernement ait pris des décisions de manière unilatérale, sans aucune consultation en amont des élus, ni même une information préalable.

Face à ce constat, et au vu de l'évolution rapide de la situation qui imposait de réagir avec toute la célérité que commandait sa gravité, les élus unanimes ont sollicité, conformément aux dispositions de l'article 59 de la Constitution, ainsi que des articles 12-1 et 14 de la loi n°771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National, modifiée, la convocation d'une Session Extraordinaire de l'Assemblée, avant l'ouverture de la Session Ordinaire de Printemps.

A l'occasion de la Séance Publique Extraordinaire qui s'est tenue le 19 mars 2020, les élus ont adopté à l'unanimité la Résolution n°29 visant à soutenir la lutte contre le COVID-19 et à accompagner les résidents, l'ensemble des actifs et des acteurs économiques de la Principauté. Celle-ci réaffirmait la demande du Conseil National, dans un esprit de solidarité et d'unité nationale et conformément à ses prérogatives constitutionnelles, d'être consulté sur les différentes mesures que le Gouvernement envisageait de prendre pour faire face à cette crise sans précédent. Parce que ces dernières allaient assurément affecter l'équilibre de la loi de Budget

Primitif 2020 ou nécessiter le recours à des modifications législatives, l'Assemblée faisait également part au Gouvernement d'un certain nombre de propositions de mesures d'ordre sanitaire, social et économique.

A ce stade des échanges institutionnels consécutifs à l'adoption de cette Résolution, l'Assemblée n'a pu que constater que le principe du dialogue institutionnel était, de fait, suspendu. Tout au long de cette période, le Conseil National n'a eu de cesse de rappeler qu'il souhaitait l'unité des Institutions de notre Pays, chacune œuvrant de concert, dans le respect bien compris de leurs attributions respectives. Aussi, persuadés qu'une telle démarche était la seule à même de nous permettre de faire face à cette crise, les élus unanimes ont souhaité s'adresser, par lettre ouverte en date du 23 mars 2020, à Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, Premier Garant du respect de la Constitution monégasque.

Le même jour, Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain annonçait, par un communiqué de presse, la création d'un Comité Mixte de suivi du COVID-19, présidé par le Ministre d'Etat, au sein duquel les représentants du Conseil National seraient étroitement informés de toutes les décisions prises ou à prendre par Son Gouvernement. Il ajoutait que, je cite, « *Le Conseil National a sa place dans le dispositif de lutte contre cette épidémie* », fin de citation et que, je cite, « *Bien évidemment, à cette occasion, le Conseil National pourra formuler ses propositions*. », fin de citation.

Les élus unanimes ont tenu à rappeler solennellement leur rôle et leur attachement aux Institutions lors de la Séance Publique du 6 avril 2020, en adoptant une nouvelle Résolution n° 30 confirmant le rôle de l'Assemblée dans la lutte contre le COVID-19 et réaffirmant son attachement à Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II et à la Constitution.

C'est d'ailleurs en parfait accord avec l'esprit et la lettre de la Constitution que la délégation du Conseil National, unanime et représentative de l'ensemble des forces politiques de

l'Assemblée, fait part au Gouvernement de ses propositions concrètes dans le cadre du Comité Mixte de suivi du COVID-19. Celui-ci s'est réuni à quatre reprises depuis sa création, les 30 mars, 2, 9 et 15 avril 2020. Lors de ces réunions, des propositions pragmatiques ont été formulées par les représentants du Conseil National, dont les principales seront exposées au sein de ce Rapport.

Votre Rapporteur souhaite à présent faire état des principales dispositions adoptées depuis le début de cette crise.

Ainsi, dès l'annonce, le 16 mars 2020, de la fermeture des crèches et des établissements scolaires de la Principauté, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures à caractère social, à savoir :

- par Décision Ministérielle du 16 mars 2020 relative à l'adoption de conditions adaptées concernant les salariés de la Principauté compte tenu de la fermeture des établissements préscolaires et scolaires de la Principauté, la mise en place d'un arrêt maladie indemnisé pour la garde des enfants, pour les personnes ne pouvant pas travailler à distance, à la condition que l'autre parent ne soit pas placé en position de chômage total temporaire renforcé (CTTR),

- par Décision Ministérielle du 12 mars 2020 relative à l'adoption de conditions de travail adaptées pour les salariés, fonctionnaires, agents de l'État ou de la Commune de la Principauté au regard des risques d'infection potentielle par le virus SARS-CoV-2, la généralisation du télétravail à tous les jours ouvrables et sa mise en œuvre sur simple déclaration, avec l'accord du salarié,

- la facilitation du chômage partiel ou total temporaire, qui permet au salarié de bénéficier de la part de son employeur de 80,7% de son salaire net, en vertu de la convention franco-monégasque, étant précisé que la partie réglée par l'employeur est remboursée par l'Etat.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé, par voie de presse, des mesures économiques :

- un étalement des charges sociales et un report de deux mois du paiement de la TVA,

- le déblocage d'une enveloppe de 50 millions d'euros, sous la forme d'une garantie de l'État auprès des banques sollicitées pour des prêts, par des sociétés en difficulté,

- la bonification des prêts bancaires consentis par les banques et dont les intérêts seront payés par l'État afin de ramener le taux à zéro,

- pour les commerçants locataires de locaux commerciaux domaniaux obligés de fermer, une suspension du loyer.

Ce projet de loi de Budget Rectificatif, présenté par anticipation dès le mois d'avril, a pour objet, comme l'indique son exposé des motifs, je cite, « *de faire face à ces dépenses urgentes et indispensables liées aux mesures arrêtées, sur un horizon de trois mois, ou de couvrir les engagements importants pris dès à présent par l'Etat.* », fin de citation.

Comme ils ont pu l'exprimer lors de la Séance Publique de la Session Extraordinaire du 19 mars 2020, les Conseillers Nationaux ont regretté que des décisions aient été prises sans concertation avec le Conseil National en amont, alors même qu'elles ont un impact considérable sur le budget de l'Etat. A cette occasion, les élus ont rappelé leur pleine disponibilité dans ces circonstances exceptionnelles pour répondre sans délai aux demandes du Gouvernement. Cette concertation n'aurait en rien retardé la prise de décision.

A ce titre, ils ont, par un courrier du 24 mars 2020, rappelé que l'article 8 de la loi n° 841 du 1er mars 1968 relative aux lois de budget, modifiée, prévoit que, je cite « *Seules des lois dites lois de budget rectificatif, peuvent modifier, en cours d'année, la loi de budget.* » fin de citation. Cet article ajoute que, je cite, « *Des ouvertures de crédit peuvent être opérées par le Gouvernement dans les seuls cas d'urgence caractérisée et de nécessité impérieuse, à condition*

qu'elles n'affectent pas l'équilibre financier prévu par la loi de budget. Elles sont soumises au vote du Conseil national dans le cadre de la plus prochaine loi de budget rectificatif », fin de citation.

Dans ce même courrier, ils précisaient, qu'eu égard à l'inéluctable baisse des recettes de l'Etat pendant plusieurs mois, conjuguée aux dépenses très importantes que le Gouvernement avait d'ores et déjà annoncées, sans oublier celles qu'il devra faire, certes en partie compensées par l'arrêt des chantiers publics, l'équilibre financier de la loi de budget ne manquerait pas d'être substantiellement affecté. Ils demandaient donc, conformément à la loi précitée, le dépôt d'un projet de loi de Budget Rectificatif de manière anticipée.

Ce projet de loi, objet du présent Rapport, établi en déficit à hauteur de 477,3 millions d'euros, traduit la très forte hausse des dépenses nécessaires pour financer les mesures sociales et économiques d'ores et déjà prises ou qui seront décidées dans les prochaines semaines.

Votre Rapporteur en vient à présent à l'examen des recettes, qui sont estimées à 1.334.819.500 euros, en baisse de 11,5 % soit - 174,1 millions d'euros par rapport au Budget Primitif 2020, afin de prendre en compte, à ce stade, l'impact de la crise sanitaire sur les postes de recettes les plus exposés.

Les recettes du domaine immobilier affichent une diminution de 11 millions d'euros pour prendre en compte, d'une part, la gratuité de loyer et de charges, pour le deuxième trimestre 2020, dans certains locaux professionnels domaniaux et, d'autre part, la baisse de recettes des parkings publics.

De plus, les recettes des monopoles concédés sont en baisse de 6,4 millions d'euros, compte tenu uniquement, à ce stade, de la baisse attendue de la redevance versée par la « SAM d'Exploitation des Ports de Monaco ».

S'agissant du domaine financier, les recettes affichent une diminution de 9,5 millions d'euros, retraçant la baisse attendue des dividendes versés par la société Monaco Telecom et la diminution des intérêts bancaires résultant de la baisse des liquidités de l'Etat.

En ce qui concerne les produits et recettes des Services Administratifs, ceux-ci connaissent une variation négative de 700.000 euros, compte tenu de la baisse attendue des recettes du « Service des Titres de la Circulation ».

S'agissant des contributions, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale a relevé qu'à ce stade, les effets de la crise sanitaire devraient se concentrer sur les transactions juridiques et les transactions commerciales, entrainant une baisse des recettes fiscales de 146,5 millions d'euros (soit -13,8 %) s'expliquant principalement par 135,5 millions d'euros de baisse de TVA et 14 millions d'euros pour les droits de mutation.

Ces baisses de recettes exposées, votre Rapporteur aborde à présent les dépenses inscrites dans ce Budget Rectificatif 2020 qui s'élèvent à 1milliard 812 millions d'euros.

Le Gouvernement a décidé de créer un nouvel article dédié, 609.205 « Mesures COVID », au sein du chapitre « Industrie-Commerce-Tourisme » sur lequel il a inscrit 358 millions d'euros, dont 128 millions d'euros pour le Fonds d'Intervention d'Urgence. Ce choix technique de créer un seul article budgétaire pour imputer toutes les dépenses peut être discuté, dans la mesure où ce chapitre a pour objet de retracer les interventions publiques dans les domaines de l'industrie, du commerce et du tourisme. Or, figurent dans les inscriptions, une majoration de la subvention d'équilibre de l'Hôpital et des crédits pour des achats de matériels sanitaires de protection (masques, gels, etc.). En outre, sont mélangées dans un même article des dépenses de nature différente qui, pour certaines, sont déjà inscrites au Budget Primitif, sous d'autres chapitres de cette même section. Les dépenses supplémentaires et la compensation de la baisse des recettes impactant toutes deux le CHPG auraient dû, par exemple, figurer au sein du chapitre

contenant la couverture des déficits des Etablissements Publics, où figurent notamment les crédits de la subvention de l'Hôpital. Aussi, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale regrette cette approche qui nuit à la lisibilité du budget et qui permet en outre une utilisation future d'importants crédits sans concertation avec le Conseil National.

Il faut relever, néanmoins, que l'exposé des motifs du projet de loi de budget présente les différents ensembles de dépenses, que votre Rapporteur va à présent détailler.

En matière sociale, le premier montant prévu est de 180 millions d'euros pour assurer la prise en charge du Chômage Total Temporaire Renforcé (CTTR) à hauteur de 80,6% du salaire net de chaque salarié, pour une période de trois mois et demie. Cette mesure concernerait environ 40 % des salariés de la Principauté, pour un coût provisionné à hauteur de 50 millions d'euros par mois. D'autre part, une mesure de soutien supplémentaire aux bas salaires va permettre de relever le versement à 100% du salaire. Dans ce but, une somme de 1,6 millions d'euros par mois est inscrite.

Le Conseil National est favorable à cette mesure et avait d'ailleurs demandé, dans sa Résolution n°29 visant à soutenir la lutte contre le COVID-19 et à accompagner les résidents, l'ensemble des actifs et des acteurs économiques de la Principauté, que l'intégralité des salaires inférieurs ou égaux au salaire médian monégasque, soit environ 2.200 euros nets mensuels, soit maintenue. La délégation du Conseil National, dès la première réunion du Comité Mixte de suivi du COVID-19 n'a pas manqué de soutenir cette position, qui a donné lieu à débat. Le Gouvernement, qui partait de plus bas, après discussion, a retenu la somme de 1.800 euros.

Pour les salaires supérieurs, les dispositions doivent garantir, également sur fonds publics, un revenu équivalent à environ 80% du salaire net, avec un plafond équivalent à environ 4,5 fois le SMIC monégasque. Pour ces mesures, le Conseil National avait demandé que soient prises toutes les dispositions nécessaires pour supprimer un éventuel effet de seuil.

Au vu des très grandes difficultés de trésorerie rencontrées par beaucoup d'entreprises monégasques, le Conseil National considère que, dans la mesure où le nombre de demandes est très important, il ne faut pas retarder le versement des sommes et effectuer les contrôles *a posteriori*. Lors de la Commission Plénière d'Etude du 9 avril 2020, dans la mesure où 2.600 entreprises ont fait une demande pour 21.548 salariés, il a été indiqué que l'Inspection du Travail rencontrait de grandes difficultés pour faire face à cet afflux de demandes et qu'un point devait être effectué sur leur traitement à la mi-avril. Le Gouvernement s'est engagé, lors du Comité Mixte du 15 avril 2020, à ce que tous les dossiers complets donnent lieu à un paiement au plus tard vendredi 17 avril 2020. Le Conseil National est satisfait de cette décision, qui va permettre de soulager de nombreuses entreprises. Il demande au Gouvernement de veiller à ce qu'elle soit bien respectée pour tous. Les élus saluent, à ce sujet, la mobilisation des équipes de la Direction du Travail, y compris pendant le week-end pascal. De manière générale, en cette période exceptionnelle, le Conseil National considère que les formalités administratives doivent être simplifiées au maximum, les sommes débloquées dans les meilleurs délais et les contrôles intervenir a posteriori, pour rectifier les éventuelles erreurs et sanctionner les abus.

Le deuxième montant, qui s'élève à 28 millions d'euros est destiné à couvrir, d'une part, les dépenses supplémentaires de 3 millions d'euros du CHPG pour la prise en charge des patients COVID-19, et, d'autre part, l'impact de la baisse d'activité du CHPG et du Centre Rainier III pour 25 millions d'euros. Ces crédits sont essentiels pour ces établissements de santé qui doivent absolument disposer de tous les moyens matériels et humains nécessaires. Votre Rapporteur tient à saluer, à ce titre, le dévouement et le courage des personnels soignants, qui luttent au quotidien contre le COVID-19.

Le montant suivant figurant dans l'exposé des motifs concerne les achats de matériels et fournitures par la Direction de l'Action Sanitaire, c'est-à-dire des masques, gels hydroalcooliques et tests COVID-19 pour 16,5 millions d'euros, dont 15 millions d'euros pour les masques. A ce

titre, le Conseil National a, dès le premier Comité Mixte de suivi du COVID-19, le 30 mars 2020, demandé que toute la population dispose de masques, indispensables durant cette période, pour lui permettre de sortir en étant protégée, notamment pour aller à la pharmacie ou à des rendez-vous médicaux urgents, s'acquitter des obligations hors du domicile liées à son travail, effectuer des courses, un peu de sport ou promener son chien.

Lors du même Comité du 30 mars, le Conseil National a en outre préconisé l'achat massif de tests sérologiques, soit près de 200.000 tests, pour tester, autant que nécessaire, l'ensemble des résidents et des actifs. Il réitère cette demande, qui constitue une des conditions, avec la fourniture de masques pour tous, qui permettront de protéger la population de la diffusion du virus et de préparer un futur déconfinement. S'agissant des masques, le Conseil National a proposé que le Gouvernement fasse appel à une société monégasque, qui est en mesure de produire en Principauté, 80.000 masques en tissu, certifiés par le Service français de Santé des Armées, dans un délai rapide, afin que toute la population puisse en bénéficier. Lors de la réunion du Comité Mixte de suivi du COVID-19 du 15 avril dernier, le Gouvernement a assuré que les commandes nécessaires ont été passées pour une distribution aux résidents et qu'un recensement est en cours s'agissant des besoins des entreprises du secteur privé pour leurs salariés. La distribution de deux masques agréés par personne a commencé le vendredi 17 avril 2020 pour les plus de 65 ans et se poursuivra jusqu'à la fin du mois pour l'ensemble des résidents. Nous notons avec satisfaction que le Gouvernement a entendu le Conseil National sur le fait de ne pas attendre la constitution d'un stock suffisant, pour démarrer cette distribution, en commençant par les personnes les plus exposées.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale a relevé l'inscription de 950.000 euros pour le fonctionnement du Centre d'Appel et les coûts de développement des téléservices et du télétravail. Elle tient à cet égard à saluer l'implication des personnels de la Direction de l'Action Sanitaire, de l'ensemble des fonctionnaires et volontaires mobilisés, tant

au sein de cette cellule, que dans leurs fonctions, qu'ils exercent dans leur bureau ou en télétravail, pour assurer la continuité du service public, en cette période si délicate.

La Commission a pris note qu'une provision à hauteur de 3,5 millions d'euros est prévue pour le versement d'une prime exceptionnelle de 1.000 € pour les personnes particulièrement exposées dans le domaine sanitaire et les secours.

Le Conseil National souhaitait initialement que cette prime soit attribuée à tout personnel public qui est tenu de s'exposer et de rompre le confinement, en incluant les agents de la Sûreté Publique et ceux du corps des Sapeurs-Pompiers. Par ailleurs, le Conseil National demandait que cette prime soit attribuée aussi à tous les agents hospitaliers en poste du pôle santé de la Principauté (CHPG y compris Centre Rainier III, Résidence A Qietüdine, Résidence du Cap Fleuri, Institut Monégasque de Médecine et Chirurgie Sportive IM2S, Centre Cardio-Thoracique de Monaco CCM, Centre d'Hémodialyse Privé de Monaco CHPM), ainsi qu'aux auxiliaires de vie des sociétés privées, au prorata des heures effectuées. Pour les personnels soignants mobilisés face à la pandémie, le Conseil National demandait que cette prime de 1.000 euros soit versée tous les mois, jusqu'à la fin de la crise.

Le Gouvernement, en Comité Mixte de suivi du COVID-19, a exprimé des divergences avec le périmètre proposé par l'Assemblée.

Dans le cadre des échanges entre le Gouvernement et notre Assemblée, et pour tenir compte des réticences exprimées par le Gouvernement, le Conseil National propose la position de compromis suivante : l'attribution de cette prime exceptionnelle de 1.000 euros, une seule fois, à l'ensemble des personnels soignants et non-soignants du CHPG et des maisons de retraite (Centre Rainier III, Résidence A Qietüdine, Résidence du Cap Fleuri). En effet, la communauté médicale et non-médicale s'est mobilisée dans son ensemble et doit être récompensée de la même manière. Cette prime doit être également versée aux personnels de la Mairie en contact avec la

population, aux Sapeurs-Pompiers, aux agents de la Sûreté Publique et aux fonctionnaires et agents de l'Etat particulièrement mobilisés dans cette crise.

Le Conseil National encourage, en outre, les Etablissements de santé et de retraite privés de la Principauté (IM2S, CCM, CHPM et Fondation Hector Otto) à verser à leurs personnels une prime, en s'inspirant de la décision de l'Etat et en demandant au Gouvernement de participer à hauteur de 50% au financement de cette prime. L'Etat actionnaire de l'IM2S doit donner l'exemple.

Le Conseil National demande également à toutes les sociétés concessionnaires de service public qui sont mobilisées dans le cadre de cette crise, d'attribuer une gratification similaire aux personnels qui s'exposent et qui participent eux aussi activement au maintien du bien-être de la population. A ce sujet, il note que les dirigeants de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG) et de la Société Monégasque d'Assainissement (SMA) en ont déjà accepté le principe.

Le Conseil National ne peut d'ailleurs qu'encourager les sociétés privées à gratifier également d'une prime leurs personnels qui ont permis de faire tourner l'économie, notamment les surfaces alimentaires.

Pour poursuivre sur les éléments contenus dans l'exposé des motifs du projet de loi, votre Rapporteur indique que ce Budget Rectificatif prévoit, sur le plan économique, l'abondement d'un Fonds d'Intervention d'Urgence doté de 128 millions d'euros, pour des mesures financières et de soutien des acteurs économiques de la Principauté. Cette inscription répond à la demande du Conseil National, qui avait sollicité, dans la Résolution n°29, la création de ce Fonds de soutien direct à l'économie, pour 150 millions d'euros. En effet les élus, bien conscients des grandes difficultés rencontrées par les entreprises, notamment celles qui ont été contraintes d'interrompre leur activité, considèrent que des apports financiers directs devaient leur être

accordés sans délais, au vu de l'urgence dans laquelle elles se trouvent. La Commission des Finances et de l'Economie Nationale exprime sa satisfaction sur le consensus trouvé sur la création de ce fonds, avec le Gouvernement qui était initialement réticent à cette approche et privilégiait le recours à l'emprunt. Ce fonds permettra ainsi d'injecter à très court terme des sommes indispensables pour permettre aux petites et moyennes entreprises et aux travailleurs indépendants en difficulté de faire face à leurs charges fixes et d'éviter toute faillite.

En termes de lisibilité budgétaire, les élus regrettent néanmoins que ce fonds ne fasse pas l'objet d'un article budgétaire dédié séparé.

En outre, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale a relevé que certaines sommes comptabilisées dans ces 128 millions d'euros ne constituent pas des aides directes. C'est le cas notamment des 50 millions d'euros de garantie de l'Etat sur les autorisations de découvert ou crédits de trésorerie, accordés par le biais du Fonds de Garantie Monégasque aux commerçants, artisans et entreprises, afin de pouvoir faire face à leurs difficultés de trésorerie. En effet, cette somme versée en recettes sur un nouveau Compte Spécial du Trésor 82.32 « Garantie Etat COVID » ne constitue pas 50 millions de dépenses, mais 50 millions de garantie, qui seront réglés aux banques uniquement s'il y a défaillance des entreprises emprunteuses. A ce titre, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale a relevé que seuls 10 millions d'euros sont inscrits en dépenses de ce Compte Spécial du Trésor pour faire face à d'hypothétiques appels en garantie.

A cet égard, le Conseil National est satisfait de la décision, qu'il appelait de ses souhaits, prise par le Gouvernement et annoncée lors du Comité Mixte de suivi du COVID-19 du 15 avril dernier, de simplifier les procédures pour toute demande de prêt de trésorerie ou d'autorisation de découvert inférieure à 50.000 euros.

En effet, l'établissement de crédit pourra, à l'issue de sa procédure interne, débloquer les sommes demandées par son client sans devoir solliciter l'accord préalable du fonds de garantie. Le fonds continuera d'être destinataire de tous les dossiers de crédit accordés par les banques, les étudiera et les recensera, et le cas échéant signalera à l'établissement concerné ses observations éventuelles.

Pour les prêts supérieurs à 50.000 euros, le Conseil National réitère sa demande que les procédures soient également simplifiées. Compte tenu de l'urgence des situations dans lesquelles se trouvent certaines sociétés en difficulté financière et de la garantie apportée par l'Etat, le Conseil National encourage vivement les banques à être un acteur facilitateur pour les entreprises dans l'obtention de ces prêts.

S'agissant de la durée des prêts de soutien à la trésorerie, elle était dans un premier temps de 1 an. Le Conseil National a sollicité son rallongement à au moins 5 ans dans le cadre du Comité Mixte de suivi du COVID-19. A ce jour, ils peuvent désormais être accordés sur 3 ans.

En ce qui concerne le taux de ces prêts, le Gouvernement a abondé une somme de 750.000 euros pour les bonifications de découverts et crédits de trésorerie accordés aux entreprises dans le cadre de la crise. Ce dispositif permet de ramener le taux d'intérêt pour l'entreprise bénéficiaire à 0%.

Parmi les mesures indispensables de soutien économique, le Conseil National a demandé, dès le deuxième Comité Mixte de suivi du COVID-19, le 3 avril 2020, qu'une aide directe d'un montant de 5.000 euros soit accordée, sur demande, pendant 3 mois, aux entreprises ayant moins de 1,5 millions d'euros de chiffre d'affaires et faisant face à une perte de 50 % de celui-ci par rapport à l'an dernier. L'objectif est en effet d'éviter que les sociétés s'endettent trop lourdement et se retrouvent dans des situations financières intenables à court ou moyen terme, en leur apportant des aides directes pour leur permettre de traverser la crise. Lors du Comité Mixte de

suivi du COVID-19 du 15 avril dernier, le Gouvernement a indiqué qu'il a décidé de reprendre cette mesure en étendant l'aide initialement apportée aux petites structures (APS) aux sociétés inscrites au Registre du Commerce et de l'Industrie, à l'exclusion des sociétés étrangères, qui réalisent un chiffre d'affaires annuel hors taxes, inférieur à 1,5 millions d'euros et qui subissent, depuis le 1er mars, une baisse d'activité mensuelle d'au moins 50% par rapport à l'année précédente à la même période. Cette mesure représente une somme de 42 millions d'euros de dépenses inscrite au titre du Fonds d'Intervention d'Urgence.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale insiste sur le fait que cette aide directe doit être considérée comme un investissement indispensable pour le maintien du tissu économique Monégasque et afin qu'il soit en ordre de marche dès la fin de la crise.

S'agissant des activités en nom personnel, le Conseil National a noté l'estimation à 30 millions d'euros du coût du « Revenu Minimum Extraordinaire » de 1.800 € et de l'aide complémentaire de 3.200 euros qui sont accordés aux travailleurs indépendants disposant d'une autorisation d'exercer en nom propre, qui subissent une baisse de leur activité impactée par la crise du COVID-19, au point de les priver de leur ressource. Dans un souci d'équité, ceci porte à 5.000 euros cette aide, qui est également prévue pendant 3 mois, permettant de couvrir les loyers et charges sociales. Votre Rapporteur rappelle qu'alerté par de nombreux chefs d'entreprises, la délégation du Conseil National avait demandé lors du Comité Mixte de suivi du COVID-19 du 3 avril 2020, que ce « Revenu Minimum Extraordinaire », qu'il souhaitait initialement d'un montant de 2.200 euros, équivalent au salaire médian, soit également octroyé à toutes les personnes qui dépendent du régime CAMTI-CARTI, gérants de société à responsabilité limitée (SARL), société en commandite simple (SCS) et société en nom collectif (SNC) et que les conditions de chiffre d'affaires réalisé soient revues à la baisse pour les fixer à 12.000 euros de chiffre d'affaires sur l'année 2019 et à 3.000 euros sur le dernier trimestre. Lors de ce même Comité, les élus avaient souhaité la prise en compte de la situation des retraités, qui ont une

activité et dont la pension est inférieure à 1.800 euros nets, afin que la différence soit versée par l'Etat.

La délégation du Conseil National a, en outre, appelé l'attention du Gouvernement sur la situation des intermittents du spectacle, qui se trouvent également fortement impactés par la crise.

Le 10 avril 2020, alors qu'il n'avait pas répondu aux requêtes du Conseil National lors du Comité Mixte de suivi du COVID-19, le Gouvernement a annoncé par voie de presse et par courrier adressé aux Fédérations Professionnelles, une nouvelle aide directe dénommée « Aide aux Petites Sociétés » (APS), qui répondait à la demande des élus de verser une aide de 1.800 € nets aux gérants de SARL, SCS et SNC, sous certaines conditions. Un arrêté ministériel du 8 avril 2020, publié le même jour au Journal de Monaco, était venu concrétiser ce dispositif, qui a désormais vocation à être remplacé par « l'Aide aux Sociétés ».

Si le Conseil National était satisfait que cette aide soit octroyée aux gérants qui avaient, dans un premier temps, été écartés de toutes mesures de soutien, il avait regretté que le Gouvernement ait décidé seul des critères et ne l'ait pas informé avant les représentants des entreprises, alors même qu'il attendait la position du Gouvernement sur cette demande répétée. Il avait également regretté que cette mesure, souhaitable sur le fond, n'ait pas été débattue en Comité Mixte quant à ses conditions d'attribution, les élus souhaitant permettre à toutes les personnes qui dépendent du régime CAMTI-CARTI de pouvoir en bénéficier, lorsque l'activité est impactée par la crise. C'est désormais chose faite avec l'Aide aux Sociétés.

Par ailleurs, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale a relevé, dans l'exposé des motifs du projet de loi de Budget Rectificatif, une provision de 5 millions d'euros au titre de la prise en charge de coûts éventuels d'immobilisation des matériels liés à l'arrêt des chantiers publics (hors Contrat de Promotion Immobilière). Elle considère que ce montant ne concerne pas des aides directes.

Aussi, elle estime que les montants inscrits pour les aides directes s'élèvent à 82,7 millions d'euros, soit :

- 42 millions d'euros pour la mesure d'octroi d'une aide pour les sociétés ;
- 30 millions d'euros pour la prise en charge, d'une part, du Revenu Minimum Extraordinaire et, d'autre part, d'une prime complémentaire à ce revenu ;
- 10 millions d'euros prévus en dépenses sur le Compte Spécial du Trésor 82.32 « GARANTIE ETAT-COVID », pour faire face aux appels en garantie des banques ;
- 750.000 euros de bonifications de découverts et crédits de trésorerie accordés aux entreprises dans le cadre de la crise.

Cette somme apparait très éloignée de la demande initiale du Conseil National figurant dans sa Résolution n°29, d'un Fonds d'Intervention d'Urgence abondé de 150 millions d'euros. C'est pourquoi, selon l'évolution de la crise dans les prochaines semaines, le Conseil National ne manquera pas de revenir sur ce point.

En outre, afin de répondre aux difficultés des sociétés qui auraient un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 millions d'euros et qui aujourd'hui ne sont pas concernées par les aides mises en place, le Conseil National réitère sa demande d'une réunion de la Commission d'Assistance aux Entreprises en Difficulté (COMED) dans les meilleurs délais, afin d'étudier chaque cas qui le justifierait.

Concernant la Section 7 des dépenses d'équipement et d'investissements, le Budget Rectificatif présente les dépenses d'équipement et d'investissements en diminution de 9 %, soit une baisse de 50 millions d'euros par rapport à l'inscription primitive de 557,3 millions d'euros. Elles s'élèvent ainsi à 507,3 millions d'euros. En incluant les reports de crédits de l'année 2019 sur l'exercice 2020, de 47,5 millions d'euros, le Gouvernement disposerait de 554,8 millions d'euros pour les Grands Travaux. En prenant en considération d'une part, le taux d'exécution

habituel de cette Section, qui se situe aux alentours de 80% et, d'autre part, l'arrêt de la quasi-totalité des chantiers publics pour au moins deux mois, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale estime que les montants de dépenses auraient pu être diminués de manière bien plus conséquente.

S'agissant des chantiers, qu'ils soient publics ou privés, votre Rapporteur tient à rappeler la position du Conseil National qui considère que tous les chantiers devraient être fermés pendant la crise sanitaire, dans la mesure notamment où les conditions de sécurité sanitaire pour les personnels et l'ensemble de la population ne peuvent pas être garanties et jusqu'à la fin du confinement. Il est incompréhensible pour la population de la Principauté d'être confinée chez elle, alors qu'elle voit se dérouler sous ses fenêtres des travaux, qui peuvent en outre générer des nuisances sonores.

Enfin, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale a relevé la création de deux nouveaux Comptes Spéciaux du Trésor, l'un précité, permettant de matérialiser l'engagement de garantie de l'Etat sur les crédits de trésorerie et découverts accordés par le biais du Fonds de Garantie Monégasque aux commerçants, artisans et entreprises rencontrant des difficultés liées à la crise sanitaire et l'autre, dénommé 83.73 « Mesures COVID », d'un montant de 60 millions d'euros qui permettra de répondre, sans délais, à des demandes particulières d'avances ponctuelles qui pourraient être présentées ou sont déjà présentées par certaines entreprises dans le contexte de la crise, notamment en raison de difficultés temporaires de trésorerie, qui ne relèvent pas des dispositifs mis en place par le Gouvernement.

Ces demandes d'avances se décomposent comme suit :

- 20 millions d'euros d'avance temporaire de trésorerie pour la SBM, du fait d'un accord de décalage de paiement donné pour la redevance,

- 15 millions d'euros pour des avances aux entreprises bénéficiant de marchés de travaux publics pour leur permettre de soutenir leurs entreprises sous-traitantes,

- 12 millions d'euros d'avances pour le paiement du C.T.T.R. aux sociétés concessionnaires non adhérentes au régime des ASSEDIC (S.B.M. pour les personnels des Jeux et administratif, S.M.E.G., S.M.A., C.A.M.),

- 2 millions d'avances aux sociétés d'intérim pour le paiement anticipé des indemnités de congés payés.

Avant de conclure son Rapport, votre Rapporteur souhaiterait évoquer la question des loyers professionnels, tant dans les Domaines, que dans le secteur privé.

S'agissant du secteur domanial, le Conseil National avait demandé dans sa Résolution n°29, pour les commerces et toutes les activités disposant de locaux domaniaux, fermés par nécessité de crise, de suspendre les loyers pour 3 mois renouvelables.

Le Gouvernement a décidé l'exonération des loyers et charges locatives pour le deuxième trimestre 2020, de manière automatique, pour les commerçants qui ont été contraints de fermer temporairement en application de la Décision Ministérielle du 18 mars 2020.

Le Conseil National estime que cette mesure devrait être appliquée à l'ensemble des locataires de locaux professionnels domaniaux, quel que soit leur secteur d'activité, s'ils sont fortement impactés. Le Gouvernement, par un courrier du 30 mars 2020 a écrit à un certain nombre de sociétés hébergées dans les Domaines, qu'il les exonérait pendant un trimestre de leur loyer. Le Conseil National souhaite qu'il lui communique la liste des secteurs d'activités qu'il a retenus.

Pour le secteur privé, votre Rapporteur rappelle que le Conseil National a adopté, le 6 avril dernier, la Proposition de loi n°250 portant diverses mesures en matière de baux à usage

commercial, industriel ou artisanal et de baux à usage de bureau, pour faire face à la pandémie du virus COVID-19.

Celle-ci prévoit des dispositions consistant, pendant toute la durée de la crise sanitaire et bien évidemment pour les structures qui sont impactées uniquement, et parce que chacun doit participer à l'effort du pays (Etat, travailleurs, agents économiques et aussi les propriétaires), à baisser de 20% les loyers commerciaux et de bureaux dans le secteur privé. Les propriétaires recevraient le paiement de 50% du loyer et accorderaient un report de loyer pour le solde de 30%, à payer sur les trimestres suivants. Ces mêmes dispositions bénéficieraient aux locataires-gérants. Ce dispositif est justifié par les circonstances exceptionnelles que constitue cette crise sanitaire sans précédent.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale souligne que certains propriétaires ont déjà volontairement accordé des remises supérieures, ce que notre Assemblée ne peut qu'encourager.

Elle estime que seule cette loi permettrait de faire réaliser un effort solidaire pour tous et de ne pas laisser les locataires au bon vouloir de certains propriétaires.

Le Conseil National attend le dépôt, dans les plus brefs délais, d'un projet de loi en ce sens de la part du Gouvernement, qui sera un point déterminant dans la poursuite des discussions entre le Gouvernement et le Conseil National concernant les mesures à prendre dans le cadre de cette crise. Le Conseil National a pris ses responsabilités et attend que le Gouvernement prenne les siennes. A ce jour, le Gouvernement n'a toujours pas fait connaître sa décision.

Votre Rapporteur conclura son Rapport en confirmant que le Conseil National uni est mobilisé pour jouer tout son rôle dans cette période de pandémie, aux côtés de la population et en partenaire institutionnel du Gouvernement, notamment dans le cadre du Comité Mixte de suivi du COVID-19.

Par les propositions pragmatiques qu'il formule, tant sur le plan sanitaire, que dans les domaines social et économique, il entend être une ressource institutionnelle pour le Gouvernement, dans les domaines où la population a de fortes attentes et dans l'intérêt général.

Face à cette crise sans précédent, conscient de l'intérêt supérieur de l'Etat, il a su dépasser les clivages politiques pour prendre ses responsabilités et agir dans l'unité.

Dans ce contexte, le Conseil National affirme sa détermination afin d'obtenir la mise en œuvre des mesures indispensables pour éviter que personne ne se retrouve en difficulté, dès maintenant et jusqu'à l'issue de la crise. Il reste engagé sans relâche dans son rôle de partenaire institutionnel du Gouvernement et gardera la même dynamique dans la période de préparation du déconfinement et dans l'objectif de la relance économique. L'Etat Monégasque, comme l'ensemble des pays dans le monde, va devoir faire des choix difficiles et complexes pour favoriser la sortie du confinement et la reprise de notre économie.

Il est essentiel pour les élus que des points très réguliers entre le Gouvernement et le Conseil National soient poursuivis, afin d'ajuster les aides aux personnes et aux entreprises qui sont gravement touchées. Quelle que soit la qualité des mesures qui ont été prises par le Gouvernement, en concertation avec le Conseil National, ce dernier est conscient que l'ampleur et le caractère inédit de cette crise, nécessiteront de nombreux ajustements pour s'adapter dans les semaines et les mois à venir.

Les élus réaffirment ainsi, comme ils l'ont fait dans leur Résolution n°30, leur volonté de travailler dans l'unité des Institutions, ayant eux-mêmes au sein de l'Assemblée naturellement mis en œuvre un rassemblement d'union nationale pour faire face à cette crise, pour le bien des Monégasques, des résidents, et de l'ensemble des acteurs économiques de la Principauté. Oui, c'est bien dans l'union nationale que les 24 élus des Monégasques travaillent, chaque jour, dans l'intérêt de notre population.

La Commission Spéciale pour l'analyse de la crise COVID-19, que le Conseil National a créée, à l'initiative de son Président, lors de la Séance Publique du 6 avril dernier et dont Monsieur Jacques RIT a été élu Président, permettra, en complément des Commissions permanentes, de suivre de manière transversale la situation de la crise et ses conséquences pour la population et les acteurs économiques.

Le Conseil National, sera très attentif à la mise en œuvre rapide et efficace par le Gouvernement des mesures suivantes :

- En premier lieu, dans le domaine sanitaire, d'une part, la distribution, au plus vite par le Gouvernement, des masques à l'ensemble de la population Monégasque ce qui permettra, dans un premier temps, de se protéger pendant la période de confinement qui n'exclut pas des sorties exceptionnelles indispensables et, dans un second temps, de permettre à chacun de reprendre ses activités normales, lorsque le temps de déconfinement sera venu et, d'autre part, le dépistage massif des résidents et actifs de la Principauté,

- En deuxième lieu, en matière sociale, la transformation, dans les plus brefs délais de la Proposition de loi n°249 interdisant les licenciements abusifs, rendant le télétravail obligatoire sur les postes le permettant et portant d'autres mesures liées à la crise du virus COVID-19,

- En troisième lieu, la décision d'attribuer la prime pleinement justifiée à tous les personnels qui la méritent,

- En quatrième lieu, en matière de soutien économique, la mise en œuvre dans les meilleurs délais des mesures décidées, la réunion rapide de la COMED et la transformation de la Proposition de loi n°250 sur les baux à usage professionnel dans le secteur privé,

- En cinquième lieu, dans le domaine de l'éducation, les conditions d'une hypothétique rentrée scolaire physique au mois de mai et les mesures sanitaires pour garantir la sécurité et la

santé des élèves et des enseignants, ainsi que les ajustements des dispositifs permettant d'assurer, pour les élèves de la Principauté, la continuité de leur programme scolaire.

Nous avons pleinement confiance dans les forces et les atouts de notre pays grâce à la réussite de son modèle économique et social pour surmonter les grandes difficultés actuelles. C'est dans l'union nationale et dans l'unité des Institutions, sous l'autorité de notre Prince Souverain, que tous ensemble nous surmonterons cette crise.